

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4102**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement de l'ancienne écluse - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux - Modification de la décision n° B-2012-3165 du Bureau du 26 mars 2012

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4102**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement de l'ancienne écluse - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux - Modification de la décision n° B-2012-3165 du Bureau du 26 mars 2012**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention, dont l'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire. Le projet consiste à développer des usages de promenade, d'animations, de loisirs et d'activités fluviales dans un environnement patrimonial, paysager et historique remarquable.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet Rives de Saône.

Le Bureau, par décision n° B-2012-3165 du 26 mars 2012 a autorisé la signature du marché pour le lot n° 3 : ouvrages fluviaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancienne écluse à Caluire et Cuire dans le cadre du projet directeur Rives de Saône avec l'entreprise Charrier GC, pour un montant de 1 150 198,79 € HT, soit 1 375 637,75 € TTC.

Or, cette décision comportait une erreur au niveau de la dénomination de l'entreprise. En effet, il fallait inscrire que ledit lot était attribué au groupement d'entreprises Charrier GC/Hansen. Par conséquent, il convient de procéder à la modification de la décision du Bureau n° B-2012-3165 du 26 mars 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la modification de la décision n° B-2012-3165 du Bureau du 26 mars 2012.

Cette modification précise la dénomination du groupement d'entreprises Charrier GC/Hansen, comme titulaire du lot n° 3 : ouvrages fluviaux relatif à l'aménagement du site de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire - Rives de Saône, pour un montant de 1 150 198,79 € HT, soit 1 375 637,75 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.